

Par votre adhésion (carte Ligue de l'enseignement et licence UFOLEP pour les activités sportives), vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident Corporel » auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

<b>Prestations complémentaires</b>	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
<b>Invalidité permanente</b>	Plafond de 30.490 €
<b>Décès accidentel</b>	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

### MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association**. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  15.245 €	27,60 € (27,05 € pour les licenciés UFOLEP)
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	39,60 € (39,05 € pour les licenciés UFOLEP)
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  Sans élévation	25,20 € (25,05 € pour les licenciés UFOLEP) Option <b>seulement réservée</b> aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).



## LES ASSURANCES DES PERSONNES PHYSIQUES

### CONCERNANT LES ACTIVITES ET LES BIENS DES PERSONNES

Les personnes physiques peuvent souscrire les contrats suivants, à titre personnel :

#### RISQUES VEHICULES A MOTEUR

L'APAC/LIGAP propose des contrats d'assurance complets pour garantir les véhicules motorisés des personnes physiques. Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise).

#### RISQUES FAMILIAUX D'HABITATION

L'APAC/LIGAP propose également des contrats Responsabilité civile familiale et privée et Multirisque Habitation à tarifs préférentiels au profit des personnes physiques, qu'elles soient locataires, propriétaires occupants ou propriétaires non occupants.

#### PROTECTION JURIDIQUE

Plusieurs produits peuvent être proposés avec des niveaux de garanties (domaines d'intervention et plafonds de prise en charge des frais de procédure) plus ou moins importants et permettant donc une parfaite adaptation aux besoins des assurés.

En tout état de cause, il s'agit de contrats permettant de disposer d'une assistance pour faire face aux **litiges rencontrés dans le cadre de la vie privée** et de prise en charge des frais et honoraires liés à une éventuelle procédure judiciaire.

#### MULTILOISIRS

La carte Multiloisirs couvre les souscripteurs 24/24 h quels que soient le lieu et le moment de l'activité pratiquée, sportive ou de loisir, hors activité professionnelle. Elle permet de bénéficier des garanties offertes par l'assurance de base pour les activités pratiquées au sein de l'association ou à titre individuel.

#### UNE OPTION « MATERIEL » EST EGALEMENT PROPOSEE

En effet, les détenteurs de la carte Multiloisirs peuvent souscrire l'option « Dommages Matériel » afin de garantir les biens leur appartenant et **qu'ils utilisent lors de leurs activités**.